

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE NORTH HATLEY**

Avis public d'entrée en vigueur

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 1^{er} mai 2023, la Municipalité du Village de North Hatley a adopté le règlement intitulé « Règlement n°2023-661 modifiant le règlement de zonage n°01-432 de la Municipalité du Village de North Hatley ».

Le règlement n° 2023-661 modifie le règlement de zonage afin :

- D'ajouter l'usage « Établissement de résidence principale » dans la classification des usages, à la subdivision « 1. Les Établissements de court séjour ». L'ajout de cet usage dans la classification des usages vient autoriser l'usage « Établissement de résidence principale » dans les zones C-1 à C-8, car les « Établissements de court séjour » y sont déjà autorisés ;
- D'ajouter l'usage « Établissement de résidence principale » comme un usage spécifiquement autorisé dans les zones C-4, .C-6, C-7, C-8, Ra-17 et RUR-4.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog le 7 juin 2023 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante :

<http://www.northhatley.org/fr/>.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE NORTH HATLEY, CE 12 JUIN 2023.

Benoit Tremblay, Directeur général